

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES  
PENNES MIRABEAU**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024**

**N° 29 X24**

L'an **deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept du mois de Novembre,**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Pennes Mirabeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au CCAS, sis 8 Avenue du Général Leclerc,  
Sous la Présidence de Madame Agnès PASQUALETTO-AMIEL,  
Et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents : A. PASQUALETTO-AMIEL – F. VEGA- C. TCHELEKIAN – J. COUPIER J.C MARTIN – D. MARRAS – M. NELIAS – S. PENELET – V. NELLI – J. FIORILE-REYNAUD**

**Excusés : M. AMIEL – R. INAUDI – A. MARTIN**

**Absents : A. GIALLO – E. COCH**

**Pouvoirs : 1**

**PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'INDIGENCE  
DE FRAIS D'OBSÈQUES**

Il est exposé aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS est saisi d'une demande de prise en charge des frais d'obsèques de M. SKADLUBOWIEZ Alain, domicilié 19 bis impasse de la Burlière, 13 170 Les Pennes- Mirabeau.

Après vérification, les ressources du défunt ne permettent pas de régler la facture des pompes funèbres.

En conséquence, conformément à l'article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre en charge les frais d'obsèques pour la somme de 1 320 euros.

En effet, la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223-27 du CGCT)

Considérant que M. SKADLUBOWIEZ Alain, ne disposait pas de ressources suffisantes, le Conseil d'Administration décide :

- **D'ACCORDER** la prise en charge des frais d'obsèques pour la somme de 1 320 euros
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget
- **SE PRONONCE** comme suit :
  - **POUR : 11**
  - **CONTRE : 0**
  - **ABSTENTIONS : 0**

Agnès PASQUALETTO – AMIEL

Vice – Présidente du CCAS

